

## CAHIER DES CHARGES

Nouvelle procédure suite à une déclaration de procédure infructueuse

### ANTEA

#### ***Flours comestibles : Innovations pour le développement d'une filière transfrontalière***

Objectif du projet : Réorganisation de la filière émergente des fleurs comestibles grâce à l'application d'innovations technologiques capables d'optimiser chacun des aspects liés à la production, à la qualité, à la sécurité d'utilisation, au conditionnement, au transport, à la conservation, à la transformation et à la commercialisation.

#### **Composante WP3 : Définition d'une vitrine technologique et méthodologique de la recherche et de l'innovation**

Le partenaire CREAT-Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, cherche un prestataire pour répondre aux objectifs de l'action **3.10 : Technologies et méthodologies pour les préparations alimentaires** pour les années 2018 et 2019.

Objectif de l'activité 3.10 : Evaluer et tester l'utilisation des fleurs et feuilles comestibles grâce aux technologies liées à l'alimentation. Prise en considération de l'utilisation des fleurs fraîches ou sèches, de leur utilisation dans des préparations alimentaires telles que les sauces, les yaourts, les glaces, les liqueurs et de leur utilisation pour la pâtisserie et l'industrie sucrière en général (cristallisation, bonbons, sirop).

Les fleurs et feuilles comestibles seront fournies par le CREAT.

Liste non exhaustive et pouvant évoluer des fleurs et feuilles comestibles à tester et période de récolte :

*Acmella oleracea* (toute l'année)

*Agastache sp.* (*A. foeniculum*, *A. aurantiaca*) (printemps/été)

*Tropaeolum majus* (printemps/été)

*Pycnanthemum virginianum* (Toute l'année)

*Tulbaghia violacea*, *T. violacea* 'Alba', *T. cominsii*, *T. fragrans*. (printemps/été/automne)

*Hibiscus sabdariffa* (été/automne)

*Salvia sp.* (Toute l'année)

Jacinthe (hivers)

*Mertensia maritima* (hivers/printemps/été)

*Tagetes sp.* (printemps/été)

Begonia . (Toute l'année)

Basilic 'cannelle', 'anis', 'clou de girofle', 'poivron vert' (printemps/été)

Le montant total de la prestation ne devra pas excéder **12000€ HT**.

Si vous êtes intéressé, merci de nous répondre avant le vendredi 11 mai à midi, en envoyant vos propositions par mail à l'adresse suivante : [creat@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:creat@alpes-maritimes.chambagri.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes – CREAT

458 route de Gattières

06610 LA GAUDE